

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 118 DU 10 MAI 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 28 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
à M. Christopher BAL

Arrêté préfectoral du 28 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
à M. David CLAUSIER

Arrêté préfectoral du 28 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
à Mme Mégane COLIN

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
à M.Fabrice CULOT

Arrêté préfectoral du 03 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à
M. Aurélien DUMONT

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
à M. Alban N'GUYEN VAN KY

Arrêté préfectoral du 28 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
à M. Vito PANNARELLI

Arrêté préfectoral du 04 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à
M.Matthias PERO

Arrêté préfectoral du 03 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à
M. Thomas PLUTOT

Arrêté préfectoral du 03 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à
M. Jessy REGNARD

Arrêté préfectoral du 03 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à
M. Alexandre VAN FRIEL

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
à M. Sylvain VEROVE

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprise

Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprise

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Avis de recrutement sans concours pour accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'adjoint administratif hospitalier
05 mai 2022

Avis de recrutement sans concours pour accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Agent des services hospitaliers Qualifié de classe normale
05 mai 2022

CROUS

Décision du 09 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Sandra DELEMER



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Christopher BAL, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour interpeller un automobiliste, qui avait percuté volontairement un agent de police, le 4 février 2022 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Christopher BAL.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 28 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur David CLAUSIER, major de police, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour interpellier un automobiliste, qui avait percuté volontairement un agent de police, le 4 février 2022 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur David CLAUSIER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 28 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que madame Mégane COLIN, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour interpellier un automobiliste alcoolisé lors d'un contrôle au cours duquel elle a été percutée volontairement et gravement blessée, le 4 février 2022 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à madame Mégane COLIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 28 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Fabrice CULOT, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour éteindre un violent incendie d'un immeuble, le 4 février 2022 à Maubeuge.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Fabrice CULOT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Aurélien DUMONT, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour interpellier un individu qui commettait un vol de camion, intervention au cours de laquelle il a été percuté volontairement et gravement blessé, le 11 novembre 2019 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Aurélien DUMONT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 03 mai 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Alban N'GUYEN VAN KY, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour arrêter un individu à la conduite dangereuse, qui refusait d'obtempérer, intervention au cours de laquelle il a été blessé, le 18 mai 2020 à Roubaix.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Alban N'GUYEN VAN KY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Vito PANARELLI, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour interpellier un individu qui commettait un vol de camion, intervention au cours de laquelle il a porté secours à son collègue gravement blessé, le 11 novembre 2019 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Vito PANARELLI.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 28 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Matthias PERO, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour interpellier un individu qui commettait un vol de camion, intervention au cours de laquelle il a porté secours à son collègue gravement blessé, le 11 novembre 2019 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Matthias PERO.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 04 mai 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Thomas PLUTOT, gardien de la paix, a fait preuve de courage en parvenant à neutraliser un individu dangereux et armé, retranché à son domicile, le 12 septembre 2020 à Douai.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Thomas PLUTOT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 03 mai 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Jessy REGNARD, gardien de la paix, a fait preuve de courage en parvenant à neutraliser un individu dangereux et armé, retranché à son domicile, le 12 septembre 2020 à Douai.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Jessy REGNARD.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 03 mai 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Alexandre VAN FRIEL, gardien de la paix, a fait preuve de courage en parvenant à neutraliser un individu dangereux et armé, retranché à son domicile, le 12 septembre 2020 à Douai.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Alexandre VAN FRIEL.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 03 mai 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Sylvain VEROVE, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour éteindre un violent incendie d'un immeuble, le 4 février 2022 à Maubeuge.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sylvain VEROVE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n°2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alexis COLAS, en vue d'obtenir l'agrément de l'entreprise «SCI HAINAUTTECH» sise 27 rue Jean Jaurès à Saultain (59900), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que l'entreprise « SCI HAINAUTTECH » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,

- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise « SCI HAINAUTTECH » dirigée par Monsieur Alexis COLAS, est agréée sous le n° 59-2022-09 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 27 rue Jean Jaurès à Saultain (59900).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI



Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Guillaume PICHA, en vue d'obtenir l'agrément de la société « BIODIS GROUPE » sise 310 rue Jules Vallès, Parc Eurasanté, à LOOS (59120), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « BIODIS GROUPE » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,

- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société «BIODIS GROUPE», dirigée par Monsieur Guillaume PICHA, est agréée sous le n° 59-2022-10 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 310 rue Jules Vallès, Parc Eurasanté, à LOOS (59120).

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 autorisant l'activité de domiciliation d'entreprises à la Société Publique Locale TRANSALLEY, gérée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, président du conseil d'administration, Madame Elisabeth GONDY CERVERA, vice-présidente et Monsieur Bernard MOREAU, administrateur, dont le siège est situé 180, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300) ; et à ses établissements situés 251 rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300), 80 avenue Roland Moreno à ANZIN (59410) et 155 rue Georges Stephenson à FAMARS (59300) ;

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément préfectoral en date du 8 octobre 2020 autorisant l'activité de domiciliataire d'entreprises de la Société Publique Locale TRANSALLEY à l'établissement secondaire sis 155 rue Georges Stephenson à FAMARS (59300) jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprise dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,

- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 180, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300) et, pour les établissements secondaires, aux adresses suivantes :

- 251, rue Joseph-Louis Lagrange à FAMARS (59300),
- 80, avenue Roland Moreno à ANZIN (59410),
- 155 rue Georges Stephenson FAMARS (59300) pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2020 demeure sans changement.

Article 3 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI





CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Adjoint administratif hospitalier

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu le décret n°2016-636 modifié du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif hospitalier stagiaire est organisé au centre hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 précité, en vue de pourvoir **15 postes au titre de l'année 2022**.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les adjoints administratifs en contrat à durée indéterminée et justifiant de 3 ans d'ancienneté dans l'établissement au 1^{er} mai 2022,

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.



ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **6 juillet 2022** (cachet de la poste faisant foi), qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

Madame Anne Claude GRITTON
Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines du centre hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables.**

Les nominations en qualité d'adjoint administratif stagiaire interviendront le 1^{er} du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 5 mai 2022

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,



Anne Claude GRITTON



CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis de recrutement sans concours pour l'accès à la MISE EN STAGE dans le grade d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe normale

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES,

Vu le décret n°2016-636 modifié du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale stagiaire est organisé au centre hospitalier de Valenciennes, dans les conditions définies par le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 précité, en vue de pourvoir **15 postes au titre de l'année 2022.**

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature :

- les Agents des services hospitaliers qualifiés en contrat à durée indéterminée et justifiant de 3 ans d'ancienneté dans l'établissement au 1^{er} mai 2022,

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.



ARTICLE 3 : Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature, en recommandé avec accusé réception, au plus tard le **6 juillet 2022** (cachet de la poste faisant foi), qui devra comporter :

- une lettre de candidature
- une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée.
- tout autre document professionnel permettant d'apprécier les compétences et aptitudes du candidat.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

Madame Anne Claude GRITTON
Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines du centre hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin
BP 479
59 322 VALENCIENNES

ARTICLE 4 : L'examen des candidatures est confié à une Commission qui auditionnera les candidats dont les dossiers auront été **déclarés préalablement recevables.**

Les nominations en qualité d'agent des services hospitaliers qualifiés stagiaire interviendront le 1^{er} du mois suivant la proclamation des résultats de ladite commission, sous réserve du casier judiciaire et de l'aptitude médicale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Valenciennes est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à Valenciennes, le 5 mai 2022

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines,



Anne Claude GRITTON



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Sandra DELEMER

Le Directeur Général du CROUS de LILLE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Conformément aux instructions contenues dans la réglementation M9 1 du 1^{er} février 1996 Titre 2 – chapitre 2 – art 1.3.1 et suivants relatives à la délégation de signature de l'ordonnateur, d'une part, et aux articles 170.12 et suivants de l'instruction générale mise à jour en juillet 1983 relative à la présentation des pièces justificatives d'ordre de dépenses, d'autre part,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2015 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel PARISIS, dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de LILLE à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté rectoral du 09 juin 2020, nommant Mme Séverine DELIESSCHE, Directrice Adjointe du CROUS de LILLE à compter du 13 juillet 2020,

Vu l'arrêté ministériel en date du 04 mars 2020 nommant **Madame Sandra DELEMER**, dans le corps de **Technicien de recherche et formation exerçant les fonctions de secrétaire au sein de la résidence universitaire Eiffel**.

DECIDE

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à **Madame Sandra DELEMER, Technicien de Recherche et de Formation**, sous l'autorité du Directeur Général du CROUS pour signer les documents suivants :

- Rédiger et signer les attestations de résidence
- Réaliser et signer les états des lieux
- Signer les bons de livraisons
- Rédiger et signer les courriers internes à la résidence à destination des étudiants
- Signer les attestations CAF
- Signature dans e-bail des dossiers d'admission ;

Article 2 –

La présente décision, qui prend effet à compter du 09 mai 2022, s'applique pendant toute la durée de l'exercice de l'agent ou jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée par une autre délégation de signature. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

Article 3 –

Madame la Directrice Adjointe du CROUS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée.

Fait à LILLE, le 09 mai 2022
Le Directeur Général du CROUS

Emmanuel PARISIS

Vu & Pris connaissance le 9 Mai 2022
SIGNATURE : 